

Formulaire de demande de prime fédérale « forfait de base gaz et/ou électricité » (janvier à mars 2023) - contrats individuels

A- Vos coordonnées (à compléter obligatoirement)	
Votre nom <i>(comme inscrit sur votre carte d'identité)</i>	
Votre prénom <i>(comme inscrit sur votre carte d'identité)</i>	
Votre numéro de registre national <i>(11 chiffres qui commencent par l'année de votre naissance)</i>	
L'adresse <u>actuelle</u> de votre domicile légal	
Votre adresse e-mail (non obligatoire) <i>(pour éventuels renseignements complémentaires)</i>	
Votre numéro de téléphone (non obligatoire) <i>(pour éventuels renseignements complémentaires)</i>	
B- Vous demandez la prime électricité (pour votre contrat individuel) <i>(Ne complétez pas la partie B si vous avez déjà reçu le forfait de base pour l'électricité)</i>	
Nom de votre fournisseur d'électricité en date du 31 décembre 2022	
Votre nom comme il apparaît sur votre facture d'électricité <i>(recopier ce qui est indiqué sur votre facture)</i>	
Votre numéro de client chez le fournisseur d'électricité <i>(voir sur une facture)</i>	
Code EAN du compteur d'électricité <i>(voir sur une facture : série de 18 chiffres commençant par 54)</i>	
C- Vous demandez la prime gaz (pour votre contrat individuel) <i>(Ne complétez pas la partie C si vous avez déjà reçu le forfait de base pour le gaz OU si vous demandez le forfait de base pour une installation collective de gaz)</i>	
Nom de votre fournisseur de gaz naturel en date du 31 décembre 2022	
Votre nom comme il apparaît sur votre facture de gaz naturel <i>(recopier ce qui est indiqué sur votre facture)</i>	
Votre numéro de client chez le fournisseur de gaz naturel <i>(voir sur une facture)</i>	
Code EAN du compteur de gaz <i>(voir sur une facture : série de 18 chiffres commençant par 54)</i>	
E- Données bancaires pour le versement du forfait de base	
Numéro de compte en banque	
Commentaires éventuels	

Je certifie que mes données sont exactes et complètes.

Je marque mon accord sur le traitement de mes données à caractère personnel. Je suis conscient que si je ne marque pas mon accord, ma demande sera rejetée et je ne pourrai pas bénéficier des forfaits de base.

Signature

Demande de prime fédérale « forfait de base gaz et/ou électricité » (janvier à mars 2023) - contrats individuels

Explications

Date limite d'introduction des demandes pour le forfait de base de janvier à mars : le 31 juillet 2023

Dans la plupart des cas, le forfait de base pour l'électricité de janvier à mars vous a été automatiquement octroyé (ou déduit) par votre fournisseur d'électricité sur vos factures ou il a été versé directement sur votre compte en banque avant le 18 avril 2023.

Si, après vérification de vos factures d'énergie et de votre compte en banque, vous constatez que vous n'avez pas reçu le forfait pour l'électricité (3 fois 61 euros ou 183 euros pour l'électricité et 3 fois 135 euros soit 405 euros pour le gaz), et que vous pensez être dans les conditions pour recevoir ce forfait, alors vous pouvez introduire une demande entre le 23 avril et le 31 juillet 2023.

Deux procédures sont possibles pour introduire votre demande :

La procédure recommandée consiste à vous connectez sur le site du SPF Economie au moyen de votre carte d'identité ou d'un autre moyen d'identification (itsme,...). Vous remplissez le formulaire en ligne et envoyez votre demande.

La procédure alternative est de compléter le formulaire de demande au verso et le renvoyez soit par e-mail à GazElek2023@economie.fgov.be soit par courrier postal (traitement plus lent que la procédure en ligne) à l'adresse

GazElek2023
BP 30073
1000 Bruxelles

Ayez sous la main une facture valide en date du 30 septembre 2022 lorsque vous complétez le formulaire.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [le site internet du SPF Economie](#) ou appeler le Contact Center via le **0800 120 33**.

Quelles sont les conditions d'attribution du forfait gaz et/ou électricité ?

Le forfait de base pour les mois de janvier à mars 2023 est accordé aux familles disposant, **au 31 décembre 2022**, d'un contrat de fourniture **résidentiel pour leur domicile principal** et destiné uniquement à leur usage propre et non à des activités commerciales ou professionnelles. En outre, le contrat doit être à prix variable ou, s'il est à prix fixe, avoir été établi sur une fiche tarifaire postérieure au 30 septembre 2021 ou avoir été renouvelé après le 30 septembre 2021.

Dans quels cas n'avez-vous pas droit au forfait ?

Vous n'avez pas droit au forfait de base pour l'électricité et/ou le gaz :

- pour un contrat d'énergie concernant votre résidence secondaire ;
- si, au 30 septembre 2022, vous bénéficiez déjà du tarif social pour votre énergie ;
- si vous êtes un client occasionnel ou si vous avez un raccordement temporaire ;
- si votre adresse de domicile, au 31 décembre 2022, n'était pas identique à l'adresse de fourniture de gaz pour laquelle vous ou un membre de votre ménage avez un contrat ;
- si vous vivez dans un logement où les personnes paient des frais de séjour ou qui bénéficie de subventions de fonctionnement (par ex : maisons de soins, maisons de retraite).

Données bancaires pour le versement du forfait de base

Pour le versement du forfait de base pour les contrats individuels d'électricité et/ou de gaz (demandes B et C), les fournisseurs utiliseront d'office le numéro de compte qu'ils ont en leur possession dans le cadre de vos contrats de fourniture. Si vous le souhaitez, vous pouvez néanmoins spécifier dans la case prévue un numéro de compte sur lequel les forfaits de base peuvent être versés.